



Dossier du BHI No. S3/8151

**LETTRE CIRCULAIRE 61/2015**  
**24 Août 2015**

## **ECDIS – GUIDE DE BONNES PRATIQUES**

Références :

- A. LC de l'OHI 57/2012 du 30 mai - 90<sup>ème</sup> session du comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale
- B. LC de l'OHI 50/2014 du 9 juillet - Rapport sur la 1<sup>ère</sup> session du sous-comité de la navigation, des communications et de la recherche et du sauvetage de l'OMI (NCSR 1)
- C. LC de l'OHI 43/2015 du 18 juin - Rapport sur la 95<sup>ème</sup> session du comité de la sécurité maritime de l'OMI
- D. LC de l'OHI 81/2014 du 22 décembre - Adoption de nouvelles éditions des publications de l'OHI : S-52 – Spécifications pour le contenu cartographique et les modalités d'affichage des ECDIS, Edition 6.1.0, S-52, Annexe A – Bibliothèque de présentation de l'OHI pour les ECDIS, Edition 4.0.0, S-64 – Lots de données d'essai de l'OHI pour les ECDIS, Edition 3.0.0
- E. Document IRCC7-09B - Mise à jour du catalogue d'ENC de l'OHI
- F. LC de l'OHI 41/2014 du 27 mai - Préparation de la 1<sup>ère</sup> session du sous-comité de la navigation, des communications et de la recherche et du sauvetage de l'OMI
- G. LC de l'OHI 10/2008 du 24 janvier - Catalogue de cartes en ligne de l'OHI – Cartes papier des Etats côtiers recommandées

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le comité de direction attire l'attention des Etats membres sur la diffusion récente de la circulaire MSC.1/Circ.1503 du 24 juillet 2015 sur les ECDIS – *Guide de bonnes pratiques* par le secrétariat de l'Organisation maritime internationale (OMI).
2. La circulaire est publiée sur le site web de l'OHI à : Accueil > Liaisons extérieures > Organisations Internationales Documents relatifs à l'OHI, à la rubrique « Organisation maritime internationale (OMI) – Documents ECDIS-ENC de référence ».
3. La circulaire a été élaborée conformément au résultat approuvé par le comité de la sécurité maritime (MSC) à sa 90<sup>ème</sup> session (cf. référence A) aux fins de proposer une explication claire et non ambiguë des prescriptions d'emport et de l'utilisation de l'ECDIS en réunissant, dans un seul document, les directives qui ont été élaborées au fur et à mesure par les organes concernés de l'OMI (MSC et les anciens sous-comités de la sécurité de la navigation et des normes de formation et de veille). Le BHI a contribué à la rédaction de la circulaire qui a été coordonnée par l'Australie. Le texte a été avalisé par le sous-comité de la navigation, des communications et de la recherche et du sauvetage à sa première session (cf. référence B) et approuvé par le MSC à sa 95<sup>ème</sup> session (cf. référence C).

4. La circulaire remplace, sans en modifier les dispositions y relatives, cinq circulaires qui, par conséquent, ont été supprimées. Le comité de direction note en particulier au paragraphe 12 de l'annexe à la circulaire que les « Les ECDIS qui ne sont pas mis à jour afin d'être rendus conformes à la version la plus récente des normes OHI risquent de ne pas respecter les prescriptions en matière d'emport de cartes, telles qu'énoncées à la règle V/19.2.1.4 de la Convention SOLAS ». Cette indication est particulièrement pertinente au regard de la récente publication des nouvelles éditions de la publication S-52 de l'OHI – *Spécifications pour le contenu cartographique et les modalités d'affichage des ECDIS*, et de l'annexe A de la S-52 – *Bibliothèque de présentation de l'OHI pour les ECDIS* (cf. référence D). Comme indiqué en référence B, l'OMI a considéré qu'une obligation non équivoque de mise à jour du logiciel ECDIS nécessiterait de modifier le chapitre V de la Convention SOLAS, sous réserve de propositions appropriées des Etats membres de l'OMI. Le BHI a invité le groupe de travail du réseau OHI-UE à étudier la faisabilité de l'introduction d'une telle obligation dans la directive européenne relative aux équipements marins, à laquelle sont soumises un grand nombre d'organisations d'homologation de type.

5. Les directives contenues dans la circulaire font également référence au catalogue en ligne d'ENC de l'OHI, tenu à jour par le BHI pour le compte des Etats membres de l'OHI. On peut consulter le catalogue sur le site web de l'OHI à : Accueil > ENC et ECDIS > Disponibilité des ENC. Comme il en a été rendu compte à la 7<sup>ème</sup> réunion du comité de coordination inter-régional (cf. référence E), le catalogue a progressivement été amélioré afin de faciliter son utilisation et d'assurer qu'il fournit la présentation officielle la plus complète de la couverture ENC disponible. Un progrès notable en termes de facilité d'utilisation est la récente mise en œuvre d'une interface SIG.

6. La mention du catalogue d'ENC en ligne de l'OHI dans la circulaire comprend une référence à la fourniture d'informations des Etats côtiers sur toutes les prescriptions relatives aux dispositifs de secours de l'ECDIS utilisant les cartes papier. Lorsque des informations pertinentes ont été communiquées par les Etats membres, elles se trouvent aux rubriques suivantes :

- Accueil > ENC et ECDIS > disponibilité des ENC > cartes papier de secours, et
- Accueil > ENC et ECDIS > disponibilité des ENC > catalogues de cartes en ligne.

7. **Le Comité de direction réitère sa demande (cf. référence F) que les Etats membres s'assurent que les informations pertinentes qui ont été mises en ligne sur le site web de l'OHI depuis 2008 (cf. référence G) sont tenues à jour et que les mises à jour sont communiquées au BHI, selon qu'il convient. La fourniture de mises à jour en attente avant fin 2015 et la fourniture de mises à jour ultérieures, ou de confirmation de non changement, au moins une fois par an seraient appréciées.**

8. L'équipe de projet du comité des services et des normes hydrographiques qui prépare actuellement une nouvelle édition de la publication de l'OHI S-66 – *La carte marine et les prescriptions d'emport : les faits* a tenu compte de la nouvelle circulaire de l'OMI. Dans ce contexte, plusieurs erreurs mineures d'ordre éditorial qui ont été identifiées dans le texte final de la circulaire ont été signalées au secrétariat de l'OMI. Un rectificatif devrait être publié. Il sera mis en ligne sur le site web de l'OHI, en accompagnement de la circulaire, dès sa mise à disposition.

Veuillez agréer, Madame la directrice, Monsieur le directeur, l'assurance de ma haute considération

Pour le Comité de direction,



Gilles BESSERO  
Directeur